



20
17

EXAMEN DES PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES REÇUS

sur le rapport du Comité d'experts de la part des Canadiens, y compris le public, les groupes autochtones et les intervenants – d'avril à juin 2017



Table des matières

- 4 Introduction**
- 5 Compétence fédérale**
- 5 Durabilité**
- 6 Gouvernance**
- 6 Coopération entre les instances**
- 7 Considérations relatives aux Autochtones**
 - 7 Principes de la DNUDPA concernant l'évaluation des impacts
 - 8 Prise en compte des impacts sur les droits ancestraux et issus de traités dans l'évaluation des impacts
 - 8 Capacités
- 9 Participation du public**
- 9 Transparence**
- 10 Science, connaissances autochtones et connaissances des collectivités**
- 11 Processus d'évaluation des impacts d'un projet**
 - 11 Dans quel cas une évaluation des impacts devrait-elle être requise?
 - 11 Comment l'évaluation des impacts d'un projet devrait-elle être menée?
 - 12 Phase de planification
 - 13 Phase d'étude
- 13 Phase de décision relative à l'évaluation des impacts du projet et étape suivant la décision**
 - 13 Phase de décision
 - 14 Ententes sur les répercussions et les avantages
 - 14 Conditions
 - 14 Surveillance et suivi
 - 14 Conformité et contrôle d'application de la loi
- 15 Évaluation des impacts stratégique**
- 15 Évaluation des impacts régionale**
- 15 Changements climatiques**

Introduction

Le 5 avril 2017, la ministre de l'Environnement et du Changement climatique a amorcé une période de consultation publique de 30 jours à la suite de la présentation du rapport du Comité d'experts *Bâtir un terrain d'entente : une nouvelle vision pour l'évaluation des impacts au Canada*. Les Canadiens ont été invités à faire part de leurs opinions sur le rapport en ligne, au www.parlonsEE.ca.

1 000+
COMMENTAIRES
EN LIGNE

160+
LETTRES ET
COURRIELS

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) a organisé plus de soixante-dix activités de participation en personne à l'échelle du pays avec les Canadiens, notamment avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, le public, des groupes autochtones et des intervenants. Au nombre de ces intervenants, notons des représentants de groupes environnementaux et de l'industrie, ainsi que des membres du milieu universitaire.

Outre les activités de participation en personne menées par l'Agence, plus de 160 lettres et courriels ont été reçus, et plus de 500 utilisateurs inscrits ont formulé plus de 1 150 commentaires en ligne.

La période de commentaires en ligne a pris fin le 5 mai 2017, mais l'Agence continue de tenir des réunions à l'échelle du pays avec des groupes autochtones et divers intervenants qui souhaitent faire part de leurs points de vue sur le rapport du Comité d'experts. Les peuples autochtones, en plus de formuler des commentaires sur le rapport du Comité d'experts, ont indiqué qu'il fallait encore mener des consultations dans le cadre de cet examen, pour l'élaboration et la rédaction d'options de modifications à apporter à la loi, aux règlements et aux politiques, et tout au long de la mise en œuvre de ces modifications.

Le présent document présente un résumé des commentaires entendus pendant les diverses réunions de participation en personne, de ceux soumis par lettre ou par courriel et de ceux formulés en ligne depuis la présentation du rapport du Comité d'experts.

70+
RÉUNIONS EN
PERSONNE

Compétence fédérale

Tous les participants étaient d'accord pour dire qu'il faudrait définir clairement les intérêts du gouvernement fédéral et que ces intérêts devraient être cruciaux pour déterminer si une évaluation des impacts s'impose. Les groupes environnementaux et ceux de l'industrie affichaient toutefois une divergence d'opinions sur la compétence du gouvernement fédéral.

L'industrie a indiqué que la portée d'une nouvelle loi devrait encore relever de la compétence fédérale et ne pas s'étendre à des questions de compétence provinciale et territoriale, en raison du risque de dédoublement avec les processus provinciaux et territoriaux d'évaluation des impacts. Les groupes environnementaux et les universitaires ont indiqué que le gouvernement fédéral devrait maintenir sa capacité de mener des évaluations de projet indépendamment de celles menées par d'autres gouvernements, et en arriver à ses propres conclusions et décisions concernant les projets.

Certains groupes autochtones ont souligné l'importance de définir clairement les intérêts du gouvernement fédéral qui dicteront les éléments à prendre en considération dans un processus fédéral d'évaluation des impacts. Ils recommandent que ces intérêts soient définis conformément au droit constitutionnel, et qu'une évaluation des impacts devrait aussi viser la réconciliation entre les peuples autochtones et non autochtones. Plusieurs groupes autochtones sont d'accord pour inclure l'expression « peuples et terres autochtones » dans la définition des intérêts du gouvernement fédéral, en indiquant toutefois que cette définition devrait aussi inclure leurs territoires traditionnels.

Durabilité

Dans leurs commentaires, les participants se sont montrés majoritairement en faveur d'un changement : il faut cesser d'atténuer les effets négatifs importants sur l'environnement et plutôt garantir la durabilité des projets pour les générations actuelles et futures. L'industrie appuie ce changement avec circonspection, mais elle a exprimé son inquiétude quant à l'empiètement d'une approche de durabilité sur les compétences provinciales. Certains groupes de l'industrie étaient d'avis que le fait d'établir cinq piliers de durabilité (comparativement à trois) mettrait un accent trop grand sur les considérations sociales, en plus de rendre le processus plus incertain. Un certain nombre de promoteurs ont avancé qu'ils mènent déjà des évaluations de la durabilité et qu'il de-

meure difficile de montrer l'apport d'un projet à la durabilité si l'on se limite aux intérêts du gouvernement fédéral.

C'est pourquoi, dans certains commentaires de l'industrie, on affirmait qu'un nouveau processus devrait être extrêmement bien coordonné avec les processus provinciaux. Enfin, l'industrie a indiqué qu'actuellement, les promoteurs ne reçoivent pas assez d'orientations en matière d'évaluation de la durabilité. Si cette approche devait être adoptée, il faudrait présenter des orientations claires.

Les groupes environnementaux et les universitaires soutenaient majoritairement l'approche de durabilité; ils ont toutefois indiqué qu'il était important d'expliquer la mise en œuvre en détail pour éviter, dans la mesure du possible, des compromis disproportionnés entre les piliers. Ils ont aussi indiqué que le processus décisionnel devrait se fonder sur l'apport net d'un projet à la durabilité et qu'il devrait être conforme aux engagements actuels du Canada, comme ceux faits dans le cadre de l'Accord de Paris sur le changement climatique.

Les groupes autochtones se sont montrés favorables à une approche de durabilité et ont affirmé que le gouvernement fédéral devrait travailler de concert avec les peuples autochtones afin d'élaborer des critères pour les cinq piliers. Certains groupes ont indiqué que les évaluations menées en vertu de traités modernes adoptent souvent une approche semblable à l'égard des évaluations de la durabilité et intègrent fréquemment certains éléments des cinq piliers, voire tous les éléments. Une évaluation de la durabilité devrait aussi tenir compte de la santé culturelle autochtone, qui comprend des liens mentaux, émotifs et spirituels avec l'environnement physique et le patrimoine culturel immatériel. Dans plusieurs commentaires formulés par les groupes autochtones, on décrit l'évaluation de la durabilité comme une approche plus globale à l'égard de l'évaluation des impacts, qui répond au besoin de tenir compte des effets cumulatifs et des répercussions sur les droits ancestraux et issus de traités. On a également souligné, dans certains commentaires, le besoin d'élaborer et de mettre en œuvre des mécanismes fondés sur le principe du « consentement collaboratif », qui pourraient servir de cadre pour un dialogue et un échange de renseignements utiles sur les objectifs de la durabilité. Certains groupes autochtones ont fait part de leur inquiétude quant à l'approche d'« avantage net » à l'égard du processus décisionnel, puisqu'elle pourrait favoriser les avantages économiques aux dépens des droits ancestraux. Ils ont plutôt proposé d'établir un équilibre entre les différents intérêts, ce qui donnerait une marge de manœuvre pour respecter les droits ancestraux. Certains ont aussi indiqué qu'il était important de mettre en application le « principe de précaution » lorsque l'on ignore les effets ultimes.

Les provinces et les territoires soutiennent quelque peu cette approche; La plupart des renseignements susceptibles d'être requis pour prendre une décision sur la durabilité sont recue-

illis dans le cadre d'une évaluation environnementale provinciale ou territoriale, selon le cas. On s'inquiète toutefois un peu des répercussions qu'aurait une décision fédérale sur la durabilité et des pressions qu'elle pourrait imposer à une province.

Gouvernance

L'idée selon laquelle une seule autorité serait chargée de mener toutes les évaluations a obtenu un soutien nuancé. L'industrie est généralement favorable à ce qu'une seule autorité soit en mesure d'assurer à la fois les fonctions administratives et les fonctions de communication; les groupes autochtones et l'industrie ont quant à eux fait part de leurs inquiétudes quant à la perte d'expertise qu'entraînerait une fusion des trois autorités responsables. Les groupes qui traitent avec les organismes de réglementation des projets tout au long de leur cycle de vie ont été les seuls de l'industrie à ne pas appuyer cette idée. Ils ont fait part de leurs inquiétudes quant à la recommandation du Comité d'experts de confier les évaluations à une seule autorité. En particulier, les groupes de l'industrie qui représentent le secteur pétrolier et gazier ont plaidé en faveur de l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers et de l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers afin qu'ils soient désignés en tant qu'autorités responsables.

Les groupes environnementaux et ceux de l'industrie ont tous fait valoir la nécessité qu'une nouvelle commission d'évaluation des impacts possède les ressources adéquates. Ils ont exprimé clairement qu'une organisation centralisée ne possédant pas les ressources requises constituerait une menace considérable à l'objectif de mettre en place un processus d'examen opportun et prévisible. L'industrie s'est quelque peu inquiétée d'un éventuel conflit d'intérêts, étant donné le chevauchement des responsabilités que la nouvelle commission proposée pourrait avoir.

Certaines provinces ont fait part de leur désaccord avec la notion de commission indépendante, tandis que d'autres ont affiché un intérêt prudent, tout en s'inquiétant de la difficulté pour une telle commission de collaborer avec les différentes instances et d'harmoniser les échéanciers. Plusieurs provinces et des groupes de l'industrie redoutaient qu'une nouvelle commission ait la responsabilité de rédiger les études d'impact environnemental. Les provinces ont demandé plus de précisions sur le rôle que jouerait la nouvelle commission et sa relation avec l'Agence.

Certains groupes autochtones se sont dits favorables à ce que l'autorité en matière d'évaluation des impacts, plutôt que les promoteurs, dirige l'élaboration des études d'impact environnemental, en consultant rapidement et de manière soutenue les peuples autochtones. Certains groupes autochtones étaient d'accord avec l'idée selon laquelle l'autorité en matière d'évaluation des impacts soit un agent de la Couronne et qu'il lui incombe de mener des consultations

et de déterminer des mesures d'accommodement. D'autres groupes autochtones ont mentionné que les fonctions associées au rôle d'agent de la Couronne sont incompatibles avec celles d'un tribunal quasi judiciaire.

Les participants s'entendaient tous sur le fait que le modèle de commission quasi judiciaire permettrait difficilement de créer un processus inclusif. Les opinions sur la possibilité que l'autorité en matière d'évaluation ait des pouvoirs décisionnels étaient partagées. Certains soutenaient l'indépendance des décisions prises selon le modèle préconisé par le Comité d'experts, tandis que d'autres s'inquiétaient de la proposition de confier le processus d'examen du début à la fin à un organisme indépendant; ils préféreraient que des représentants élus prennent les décisions et qu'ils en soient tenus responsables.

Les commentaires formulés par les autorités portuaires fédérales reflétaient aussi des préoccupations à l'égard de la proposition de s'éloigner des auto-évaluations faites par des gestionnaires fédéraux pour des projets réalisés sur le territoire domanial ou à l'étranger. Ils croient qu'il serait difficile pour une seule autorité d'évaluer et de gérer ces projets et s'inquiètent des retards qui pourraient survenir dans le processus. Ils ont demandé le maintien du cadre actuel pour les projets non désignés, tout en reconnaissant qu'il serait possible d'apporter quelques améliorations pour rendre le processus plus transparent, plus clair et plus uniforme.

Coopération entre les instances

Les participants appuyaient fortement l'approche d'« un projet, une évaluation », mais leurs points de vue divergeaient concernant les détails. Certains groupes de l'industrie étaient d'avis que la coopération ne devrait pas se faire au cas par cas pour chaque projet, car cela pourrait entraîner des retards dans l'évaluation des projets. D'autres groupes ont reconnu la nécessité de conclure des accords de coopération propres aux projets et des accords de coopération généraux avec d'autres instances. Les groupes environnementaux ont exprimé l'opinion selon laquelle la coopération devrait être le principal mécanisme de coordination. Toutefois, lorsque plusieurs processus d'évaluation des impacts s'appliquent, ils ont signalé que le chevauchement des régimes d'évaluation peut entraîner une charge de travail importante pour les collectivités participantes.

Les groupes autochtones ont fait remarquer que la coopération entre les instances doit être définie dès le début du processus, tout en soulignant l'importance de reconnaître et ne pas limiter les processus parallèles menés par les Autochtones. Les provinces ont souligné que, même si le rapport suggère que le nouveau processus faciliterait la coopération avec les instances provinciales et autochtones, les recommandations qu'il contient ne comportent aucun mécanisme particulier pour atteindre cet objectif. En outre, plusieurs provinces ont signalé que le rapport du Comité d'experts manquait de clarté sur la façon dont le gouver-



L'honorable Catherine McKenna, ministre de l'Environnement et du Changement climatique, rencontre l'honorable Shannon Phillips, ministre de l'Environnement et des Parcs de l'Alberta.

nement fédéral devrait modifier les accords d'harmonisation et collaborer avec les gouvernements autochtones.

De nombreux traités modernes comprennent des processus d'évaluation environnementale et sociale, et les groupes autochtones ont formulé diverses suggestions concernant la coopération avec le gouvernement fédéral. Ces différents points de vue reflètent les caractéristiques du processus d'évaluation des groupes autochtones. Certains groupes ont recommandé que la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* ne s'applique pas sur leur territoire, ou seulement dans des circonstances particulières (comme en cas de risque d'effets hors frontières), et ont soutenu que le processus prévu par leur traité est suffisant ou supérieur et permet une évaluation adéquate des projets de développement sur leur territoire. Bon nombre d'entre eux ont exprimé leur appréhension à l'égard de la substitution par des processus provinciaux. Certains groupes ont recommandé de simplement arrêter la substitution par des processus provinciaux, et d'autres ont proposé un remplacement par leur propre processus d'évaluation. Tous les groupes ont précisé que si le processus d'évaluation fédéral devait être mené parallèlement à leur propre processus pour un même projet, une harmonisation rigoureuse devrait être possible et aboutir véritablement à l'objectif d'« un projet, une évaluation ». Certains groupes ont exprimé leur inquiétude quant à un manque potentiel d'uniformité dans les processus déclencheurs et les listes d'exceptions. De plus, certains se sont dits préoccupés par la possibilité qu'une évaluation fédérale soit requise pour un projet faisant expressément l'objet d'une exception dans le cadre du processus prévu par leur traité, ce qui serait considéré comme un manque de respect pour leur traité.

Les groupes autochtones ont soutenu que, s'il doit y avoir une véritable coopération entre tous les ordres de gouvernement, les groupes autochtones doivent faire partie du processus décisionnel dès les premières étapes, et que la compétence et les lois autochtones doivent être reconnues.

Les groupes environnementaux ont appuyé cet argument en faisant observer que la coopération dans le cadre des processus décisionnels et des processus d'évaluation des impacts entre les gouvernements fédéral, provinciaux et autochtones devrait permettre aux organismes d'évaluation des impacts de prendre des décisions à tous les niveaux de gouvernement.

Même si les provinces et l'industrie sont satisfaites de la recommandation préconisant que la substitution demeure une option, l'industrie a dit craindre que, si la norme la plus élevée en matière d'évaluation des impacts s'appliquait, le processus fédéral puisse orienter le processus provincial et comprendre une portée plus large, qu'elle soit pertinente ou non pour le projet. Les provinces ont également noté un manque de clarté concernant la façon dont le gouvernement fédéral aborderait les changements en matière de substitution. De nombreux groupes autochtones et environnementaux s'opposent à ce que la substitution demeure une option dans la loi.

Considérations relatives aux Autochtones

Principes de la DNUDPA dans le cadre de l'évaluation des impacts

Dans l'ensemble, les participants ont manifesté leur soutien envers le renforcement du rôle que jouent les peuples autochtones dans le processus d'évaluation. Les groupes autochtones appuient la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) dans le cadre de l'évaluation des impacts, mais aussi l'inclusion d'une évaluation des répercussions sur les droits. Dans l'ensemble, l'industrie appuie également la mise en œuvre des principes de la DNUDPA d'une façon conforme à la Constitution canadienne et au droit national.

Les groupes autochtones ont recommandé d'élaborer une nouvelle approche pour l'évaluation environnementale qui contribuera à la mise en œuvre de la DNUDPA. Cette recommandation nécessite l'élaboration d'un processus d'évaluation environnementale qui répond aux obligations en matière de consultation, d'accommodement et de consentement, conformément aux obligations constitutionnelles et internationales relatives aux droits de la personne. Les groupes autochtones ont souligné la nécessité de reconnaître la compétence autochtone et d'intégrer les lois autochtones. Ils ont également ajouté que cette reconnaissance et cette intégration doivent refléter la différence entre les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Ils ont appuyé la nécessité d'un dialogue entre les gouvernements sur la signification et la mise en œuvre de la DNUDPA et ont expliqué que ce dialogue doit se faire à l'échelle des collectivités. Certains groupes autochtones ont également recommandé une consultation pour élaborer des processus de résolution de conflits qui s'harmonisent avec le concept autochtone de



Table ronde avec les chefs de l'Assemblée des Premières Nations de l'Alberta à Calgary, en Alberta.

consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

Plusieurs groupes de l'industrie ont souligné qu'il existe actuellement un manque de clarté concernant les principes du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Les provinces ont également exprimé leur préoccupation en ce qui concerne l'incertitude d'un modèle qui repose sur l'obtention du consentement des peuples autochtones et ce que cela donnerait concrètement. Certains groupes autochtones sont d'avis que le rapport ne va pas assez loin en affirmant que leur consentement est nécessaire pour qu'un projet soit approuvé. D'autres commentaires soulignaient la nécessité de disposer de processus en vue d'un consentement collaboratif et de mécanismes pour influencer sur les décisions. Les groupes autochtones ont également exprimé leur inquiétude quant au terme « principes » utilisé par le Comité d'experts, en faisant remarquer que la DNUDPA fait valoir les droits de la personne et pas seulement des principes.

D'une façon générale, l'industrie s'inquiète de la notion de consentement des groupes autochtones et estime que cette question ne devrait pas relever du promoteur. Certains groupes de l'industrie ont soutenu que cette notion est incompatible avec les décisions de la Cour suprême du Canada, qui ne donnent pas aux groupes autochtones un droit de veto sur le développement des projets.

Les groupes environnementaux ont fait valoir que selon les droits accordés par la Cour suprême du Canada, le droit des peuples autochtones de donner ou non leur consentement doit être exercé de façon raisonnable. Les commentaires formulés par le public sur le site Web rejoignaient une grande partie des avis des groupes autochtones et de l'industrie, mais soulignaient le manque de précisions du Comité d'experts dans sa recommandation sur le consentement et l'obtention d'un consentement. Cependant, selon certains

commentaires, il ne faudrait pas accorder aux peuples autochtones plus de pouvoir décisionnel.

Les commentaires généraux comprenaient un appui à une participation et à un rôle accru des Autochtones dans le cadre des évaluations des impacts, ce qui est plus conforme au cadre juridique du Canada. Il a été noté que la réconciliation va bien au-delà de l'évaluation des impacts d'un projet et que le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause laisse place à l'interprétation et à des points de vue différents. Les commentaires du public soulignaient également que les solutions visant à améliorer le processus d'évaluation environnementale devraient être harmonisées avec les droits des Autochtones et les décisions de la Cour suprême.

Prise en compte des impacts sur les droits ancestraux et issus de traités dans l'évaluation des impacts

Les groupes autochtones ont souligné l'importance de respecter les promesses et les droits issus des traités lorsque des évaluations environnementales sont envisagées. Ils ont trouvé encourageant que les impacts soient pris en compte dans le cadre des cinq piliers de la durabilité. Ils soutiennent l'inclusion des peuples autochtones et des détenteurs de connaissances à toutes les étapes du processus d'évaluation des impacts. Une pleine participation au processus d'évaluation des impacts faciliterait la consultation et l'accommodement, et aucun processus parallèle ne serait plus nécessaire. Les groupes autochtones appuient également l'inclusion pour ce qui est de la réalisation d'études et d'évaluations des impacts sur les droits, et ils ont souligné le besoin de disposer de suffisamment de temps et de ressources pour être à même de mener des études avant la tenue des évaluations des impacts des projets. Il a également été suggéré d'inclure les peuples autochtones dans l'élaboration de lignes directrices sur l'évaluation des impacts.

Toutefois, les groupes autochtones ont aussi attiré l'attention sur le fait que le rapport du Comité d'experts n'indique pas comment une nouvelle loi influencerait la mise en œuvre des traités modernes, et vice-versa, ou comment elle appuierait explicitement la réconciliation. Ils sont aussi d'avis que la détermination de l'importance des impacts sur la culture, les droits, les titres et l'utilisation traditionnelle des terres devrait relever uniquement d'un groupe de travail de nation à nation.

La majorité des participants de l'industrie sont pour une consultation approfondie auprès des groupes autochtones et une plus grande harmonisation entre les instances pour ce qui est de la consultation. L'industrie voudrait obtenir une meilleure orientation de la part du gouvernement fédéral relativement à l'évaluation des impacts sur les droits, aux connaissances autochtones et à l'obtention du consentement des peuples autochtones. Les groupes environnementaux ont appuyé la recommandation selon laquelle les

processus d'évaluation des impacts exigeraient l'évaluation des impacts sur les droits et les intérêts pour toutes les composantes de la durabilité. Néanmoins, certains groupes ont indiqué qu'un conflit d'intérêts pourrait survenir en raison du chevauchement des responsabilités de la nouvelle commission proposée en ce qui a trait aux consultations et à la détermination du caractère adéquat des consultations.

Les commentaires sur le site Web étaient largement favorables à ce que les droits des Autochtones soient pris en compte dans l'évaluation des impacts. On a noté à plusieurs reprises que des consultations accrues favoriseraient l'établissement d'une relation de nation à nation et la réconciliation.

Capacités

L'industrie appuie largement une augmentation des capacités. Certains se sont exprimés en faveur de programmes d'aide financière pour favoriser la participation des Autochtones et le renforcement des capacités, alors que d'autres favorisaient un renforcement de la capacité scientifique des organismes fédéraux pour une évaluation sur la base de données probantes. Certains participants de l'industrie s'entendent pour dire que le renforcement des capacités devrait être financé par les promoteurs, mais demeurer proportionnel à la taille de l'entreprise et aux exigences de la consultation.

Les groupes autochtones ayant commenté le rapport ont pleinement approuvé la recommandation concernant l'amélioration des programmes d'aide financière de manière à répondre aux besoins et aux situations propres aux groupes autochtones. Plusieurs groupes ont fait ressortir le besoin de mettre en place des programmes d'aide financière à long terme des capacités propres aux projets, afin de renforcer de façon continue les capacités en matière d'évaluation des impacts. Les groupes autochtones ont cerné les domaines qui nécessitent une capacité accrue (comme la dotation en personnel, le financement, les connaissances techniques et la connaissance des processus d'évaluation des impacts et de toutes ses composantes). Certains groupes autochtones recommandent la mise en place d'un régime de recouvrement des coûts ayant force exécutoire pour la participation des Autochtones aux évaluations des impacts. Une aide financière fédérale pour les coordonnateurs des grands projets à l'échelle de chaque nation a aussi été proposée.

Les groupes environnementaux appuyaient très majoritairement les recommandations du Comité d'experts sur l'accroissement du financement des capacités. De nombreux commentaires formulés sur le site Web allaient aussi dans ce sens. L'industrie favorise également une plus grande capacité de l'Agence à nouer le dialogue avec les groupes autochtones. Enfin, certains groupes industriels font valoir que le fardeau de la consultation et de l'accommodement ne devrait pas revenir au promoteur.

Transparence

Tous les participants appuyaient l'idée d'un registre plus exhaustif et transparent pour permettre un meilleur partage de l'information, notamment en ce qui concerne les données de référence et de surveillance. L'industrie et les provinces ont proposé l'adoption d'approches uniformisées à l'échelle des territoires de compétence permettant d'améliorer l'accès à l'information. Les groupes autochtones ont souligné qu'il fallait faciliter l'accès aux données.

Sur le site Web, certains commentaires plaidaient en faveur d'une plus grande transparence du processus décisionnel, alors que des représentants de l'industrie soutenaient que la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* prévoit déjà une communication claire et transparente des décisions concernant les évaluations environnementales au moyen de la publication des plans, des processus, des rapports de programmes sur le terrain, des calendriers de mise en œuvre et des rapports relatifs à la conformité globale. Parmi les autres éléments visant à favoriser la transparence, on retrouve : la surveillance et le suivi, de plus amples renseignements portant sur ce qui justifie la prise de décision et sur la façon dont l'information recueillie lors des séances de participation du public est utilisée dans le cadre du processus de prise de décision.

Participation du public

Les groupes environnementaux et les universitaires s'entendent pour dire que les évaluations devraient prendre en compte les commentaires ou l'expertise que toute personne est disposée à fournir. Les groupes environnementaux appuient la recommandation du Comité d'experts visant à éliminer les entraves à la participation du public, et considèrent qu'une participation ouverte permettra de prendre des décisions plus éclairées et de tenir compte des meilleurs renseignements disponibles au moment de l'évaluation.

L'industrie est d'avis que les occasions de participation du public sont essentielles au succès des évaluations environnementales, mais souhaiterait que des critères de sélection permettent de restreindre la participation aux personnes qui détiennent une expertise, un savoir traditionnel ou des renseignements uniques directement liés à l'évaluation, et aux collectivités qui seraient les plus touchées par le projet. Certains suggèrent d'améliorer les occasions de participation ou d'offrir plus d'occasions de consultation informelle afin de s'assurer que les Autochtones et les collectivités locales profitent d'un accès optimal et transparent à l'informa-



Table ronde avec les représentants de l'industrie à Halifax, en Nouvelle-Écosse.

tion et qu'ils puissent ainsi participer de manière significative au processus d'évaluation environnementale.

Selon les commentaires exprimés sur le site Web, il n'y a pas de consensus sur la question d'ouvrir la participation à tous. Pour certains, il était important que le processus de participation soit le plus inclusif possible. Pour d'autres, une participation ouverte à tous aurait pour effet d'alourdir et de ralentir le processus. Selon certains, « directement touché » a un sens trop étroit, alors que l'ensemble de la population canadienne devrait pouvoir prendre part au processus d'évaluation environnementale. D'autres ont plutôt affirmé que si les commentaires de l'ensemble de la population devaient être acceptés en ligne, la participation en personne devrait se limiter à ceux et celles qui possèdent une expertise. Selon plusieurs commentaires, les modes de participation devraient être plus variés. Un éventail d'outils pour favoriser la participation ont été suggérés : séances de discussion ouverte, séances informelles, outils en ligne ou présentation de vidéos.

Les groupes environnementaux soutenaient en général l'idée qu'une aide financière supplémentaire soit fournie en échange d'une participation, mais que les promoteurs devraient en assumer les frais, et non le public ou la société civile. De surcroît, les changements au volet de participation externe d'un processus d'évaluation, qu'il soit nouveau ou

modifié, devraient tenir compte de la capacité locale et de la lassitude à l'égard des consultations.

Science, connaissances autochtones et connaissances des collectivités

La grande majorité des groupes autochtones appuyait la recommandation du Comité d'experts relative à l'intégration des connaissances autochtones à toutes les étapes du processus d'évaluation des impacts, en collaboration avec les groupes autochtones, avec leur permission et sous leur supervision. De plus, plusieurs commentaires suggéraient que les lois devraient accorder une importance égale aux connaissances autochtones et à la science occidentale. Selon de nombreux commentaires, les groupes autochtones devraient pouvoir participer à la phase de planification initiale proposée ainsi qu'à la préparation des études techniques à partir des connaissances autochtones et avec l'appui des aînés des collectivités.

En ce qui concerne la collaboration avec le gouvernement fédéral, certains groupes autochtones soutenaient la mise sur pied d'un bureau de soutien fédéral indépendant ayant pour mandat de présenter des commentaires sur les connaissances autochtones aux organismes fédéraux qui procèdent à des évaluations des impacts, et d'exiger que les

ministères concernés obtiennent de meilleures données de référence en collaboration avec les peuples autochtones.

L'industrie était favorable à la reconnaissance de la propriété des connaissances autochtones, mais a soulevé des questions concernant qui devrait la financer. Les représentants de l'industrie étaient également en faveur de l'utilisation des connaissances autochtones et de l'intégration des meilleures données probantes disponibles, en faisant toutefois remarquer que la Couronne et les groupes autochtones devraient travailler ensemble à l'élaboration de directives claires. Ils ont aussi souligné un besoin d'orientations relativement à l'utilisation des connaissances autochtones, à la confidentialité, à la propriété de l'information et aux façons de résoudre les conflits entre les connaissances autochtones et la science occidentale. L'industrie a également indiqué un possible conflit d'intérêts dans les cas où la propriété intellectuelle de connaissances autochtones confidentielles ou d'information délicate sur le plan commercial irait à l'encontre d'une transparence accrue.

L'industrie, les groupes environnementaux et les provinces s'accordaient pour dire que les décisions fondées sur des données probantes devraient être prises de façon transparente par des experts compétents. Ces groupes appuyaient également la recommandation du Comité d'experts voulant que la « législation concernant l'évaluation des impacts donne à toute autorité responsable le pouvoir d'obliger les scientifiques fédéraux à fournir leur expertise et, si requis, de faire appel à des scientifiques de l'extérieur pour obtenir leur expertise technique ».

Processus d'évaluation des impacts d'un projet

Dans quel cas une évaluation des impacts devrait-elle être requise?

De façon générale, les groupes autochtones et les groupes environnementaux appuient la proposition voulant que l'intérêt du gouvernement fédéral soit l'élément déclencheur pour une évaluation des impacts. Toutefois, l'industrie et certaines provinces estiment que cela a un sens trop large et que cela contribuerait à accroître les incertitudes liées à la réglementation et les chevauchements avec les champs de compétence des provinces. Ils ont donc proposé que l'évaluation des impacts fédérale s'applique uniquement aux projets d'intérêt national, et que le mécanisme déclencheur tienne compte des autres processus réglementaires et processus d'évaluation provinciaux et fédéraux en place. Certains groupes autochtones et groupes environnementaux, ainsi que les auteurs de certains commentaires présentés sur le site Web, s'inquiétaient que des projets de plus petite envergure dont les impacts pourraient être importants ne soient pas dûment évalués en cas d'absence de lien direct avec les intérêts du gouvernement fédéral. Les groupes autochtones sont d'avis que les impacts sur les peuples

autochtones et leurs territoires devraient systématiquement faire partie des intérêts du gouvernement fédéral pouvant déclencher une évaluation des impacts.

Tous les participants appuient fortement le maintien d'une liste des projets, puisqu'une telle liste augmente le niveau de certitude pour toutes les parties. Cependant, leurs avis sont partagés en ce qui concerne le mécanisme de déclenchement fondé sur des critères définis par la loi. Les groupes autochtones, les groupes environnementaux et certains participants sur le site Web appuient cette approche, jugeant qu'elle permettrait de tenir compte des projets de plus petite envergure pouvant avoir des répercussions importantes, mais ils estiment qu'il est nécessaire de clarifier les critères qui serviraient à déterminer si un projet aurait des impacts importants sur des questions d'intérêt fédéral. Certains s'inquiétaient également que des projets de plus petite envergure, qui faisaient l'objet d'un examen préalable en vertu de la loi antérieure, pourraient désormais passer entre les mailles du filet et ne pas être soumis à une évaluation des impacts. L'industrie n'appuie pas l'utilisation de ce déclencheur, qui créerait de l'incertitude. Elle estime que l'exigence actuellement imposée aux organismes gouvernementaux pour qu'ils examinent les impacts environnementaux des projets sur le territoire domaniale et à l'étranger est suffisante pour tenir compte de ces projets.

Certains groupes autochtones s'inquiétaient de ne pas être mis au courant de toutes les activités sur leur territoire, ou de ne pas participer aux examens préalables visant à déterminer quels sont les projets qui requièrent une évaluation. Les gouvernements autochtones ont avancé que les traités modernes devraient être pris en compte pour déterminer si une évaluation des impacts est requise ou non, particulièrement si un projet fait également l'objet d'une évaluation en vertu du processus des traités.

Tous les participants, à l'exception de l'industrie, appuyaient un mécanisme permettant d'exiger qu'un projet fasse l'objet d'une évaluation des impacts fédérale. L'industrie est d'avis que ce mécanisme devrait uniquement être utilisé dans des circonstances exceptionnelles, et que cette décision devrait être prise par le ministre, et non pas par une autorité indépendante.

Comment l'évaluation des impacts d'un projet devrait-elle être menée?

Bien que la plupart des participants aient approuvé le processus proposé, le gouvernement et l'industrie se sont dits inquiets que cela augmente les coûts, le temps et les ressources nécessaires pour mener une évaluation des impacts. L'industrie estime également que les modifications proposées ne fournissent pas la souplesse requise pour harmoniser les processus à ceux d'autres instances. L'industrie a proposé d'adapter l'évaluation en fonction de différents types de projets, plus particulièrement en ce qui concerne les projets de plus petite envergure risquant moins d'avoir



Le Comité consultatif multilatéral pour l'examen des processus d'évaluation environnementale et l'honorable Catherine McKenna, ministre de l'Environnement et du Changement climatique à Ottawa, en Ontario.

des effets négatifs. Les groupes autochtones ont souligné la nécessité d'une représentation des Autochtones dans le cadre du processus, y compris et au sein des commissions d'examen.

Les opinions étaient partagées en ce qui concerne les échéanciers. Les gouvernements, les groupes environnementaux, les groupes autochtones et des particuliers appuyaient, dans l'ensemble, l'adoption d'échéanciers souples qui tiennent compte des circonstances propres à chaque projet et permettent une harmonisation avec les processus liés aux traités modernes. Toutefois, certains groupes environnementaux, des représentants du gouvernement, des particuliers et tout particulièrement les représentants de l'industrie se sont dits inquiets de l'incertitude qu'entraînerait l'établissement d'échéanciers adaptés à chaque projet. Selon eux, il serait nécessaire d'inclure certains délais clairement définis pour assurer une application uniforme des processus d'évaluation des impacts en temps opportun. Leur proposition consistait plutôt à établir un échéancier pour chaque étape de l'évaluation, selon l'activité ou proportionnellement à la portée des différents projets et à leurs impacts. Les groupes autochtones ont indiqué qu'il est nécessaire de prévoir un délai suffisant pour leur permettre de participer de façon significative, et que la souplesse des échéanciers pourrait aider à résoudre les enjeux liés aux contraintes de capacité.

Certains participants ont également fait des commentaires au sujet de la proposition consistant à adopter avec les peuples autochtones une approche consensuelle pour chacune des étapes d'une évaluation des impacts. Les groupes autochtones et certains groupes environnementaux appuyaient cette idée. Le gouvernement et l'industrie ont observé que, bien qu'il soit souhaitable de parvenir à un consensus, cela pourrait avoir des répercussions considérables sur la durée et la prévisibilité du processus. Au lieu de cela, ces derniers privilégiaient grandement un processus fondé sur une collaboration, une coopération et une participation accrues.

Phase de planification

Tous les participants se sont montrés favorables à la phase de planification proposée et à l'établissement d'une « entente sur la conduite de l'évaluation », en particulier les groupes autochtones, les groupes environnementaux et les gouvernements. Dans l'ensemble, les groupes environnementaux et les universitaires appuyaient la participation dès le début des Autochtones susceptibles d'être touchés et du public, conformément à la mise en œuvre de la DNUDPA et des principes du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Les groupes autochtones ont également fait remarquer que leur participation à la phase de planification initiale pourrait renforcer la phase d'établissement de la portée du projet et contribuer à mettre en évidence les questions qui pourraient demander une attention particulière. Toutefois, certains groupes autoch-

tones, même s'ils appuyaient la participation dès le début, ont souligné que celle-ci peut également alourdir le fardeau pesant sur les communautés en raison des propositions de projet qui n'aboutissent jamais.

Les participants ont convenu qu'une phase de planification contribuerait non seulement à éclairer la conception du projet avant la prise de décisions importantes et la réalisation d'investissements majeurs, mais présenterait également l'avantage d'établir des relations de confiance, d'accroître l'efficacité et l'efficience d'une évaluation des impacts et de faciliter la coopération avec d'autres instances. Toutefois, l'industrie a soulevé plusieurs préoccupations. Certains de ses membres considèrent que la phase de planification telle qu'elle est proposée commencerait trop tôt, avant qu'un promoteur n'ait établi la faisabilité d'un projet. D'autres sont d'avis que la phase de planification empêcherait les promoteurs d'évaluer les options de conception intéressantes et alourdirait les coûts et le fardeau en matière de calendrier pesant sur les promoteurs. L'industrie a également mentionné qu'elle collabore déjà avec les collectivités touchées dès le début du cycle de planification et considère qu'un processus mené par les promoteurs devrait être maintenu.

Phase d'étude

Les opinions étaient partagées à savoir qui devrait réaliser les études et les évaluations des impacts. Les groupes autochtones ainsi que certains gouvernements, groupes environnementaux et particuliers sont favorables à ce que divers groupes réalisent les études et à ce que l'autorité responsable pilote la réalisation de l'évaluation des impacts, dans la mesure où cela pourrait réduire la partialité perçue et améliorer la qualité des évaluations. Toutefois, certains groupes environnementaux, gouvernements et surtout certains membres de l'industrie s'inquiètent du rôle amoindri des promoteurs. Ils ont mentionné que la proposition selon laquelle l'évaluation des impacts doit être réalisée par le gouvernement s'éloigne largement des pratiques actuelles à l'échelle nationale. Par ailleurs, ils soutiennent que l'évaluation dirigée par le promoteur est très bénéfique dans la mesure où les conceptions de projet sont adaptées au fur et à mesure du déroulement de l'évaluation de manière à prendre en compte les impacts et à les atténuer. L'industrie s'inquiète que l'approche proposée aboutisse à terme à une perte de contrôle par le promoteur sur les décisions d'investissement au profit d'autres personnes, ce qui pourrait se traduire par des décisions ne tenant pas compte de la faisabilité technique ou économique. L'industrie est d'avis que les promoteurs sont les mieux placés sur le plan des connaissances et des ressources pour s'acquitter de cette tâche et propose plutôt d'améliorer le modèle actuel afin de parvenir à plus de transparence et de rigueur dans l'examen des renseignements reçus.

L'ensemble des participants est favorable à ce que les éléments de preuve soient examinés afin d'en vérifier la justesse. Toutefois, l'industrie estime que tous les éléments

de preuve fournis devraient faire l'objet des mêmes niveaux d'examen critique et de validation. Les groupes environnementaux ont recommandé que le processus comprenne une norme de preuve imposée par la loi ainsi que l'obligation de s'assurer que des experts scientifiques soient disponibles aux fins de contre-interrogatoire.

Les groupes de l'industrie n'étaient pas favorables à ce que la rédaction de l'étude d'impact environnemental incombe à une commission d'évaluation des impacts. L'industrie a fait valoir que la conception d'un projet par un promoteur est un processus itératif et que ce dernier devrait en conserver l'entière maîtrise. Elle était également d'avis que l'autorité responsable de l'évaluation des impacts n'aurait pas la capacité et l'expertise nécessaires pour travailler à la conception du projet, ce qui se traduirait par un processus plus coûteux, plus lent et moins efficace. Plusieurs groupes de l'industrie ont plutôt suggéré d'accroître la participation des Autochtones et du public au cours de la phase de planification et de renforcer la transparence du processus sous-jacent à l'élaboration des données du projet. Les groupes environnementaux sont favorables au renforcement de la confiance du public et à la suppression de la partialité dans le processus, mais ne souscrivent pas pleinement à l'idée que l'autorité responsable de l'évaluation des impacts rédige les études d'impact environnemental.

Phase de décision relative à l'évaluation des impacts du projet et étape suivant la décision

Phase de décision

Étant donné le caractère subjectif des décisions prises dans le cadre d'une évaluation axée sur la durabilité, l'industrie n'est pas favorable à la recommandation voulant que les décisions soient prises par la commission proposée. Elle propose plutôt que la prise de décision continue d'appartenir à des représentants élus assujettis à une obligation de rendre compte. Certains groupes environnementaux aimeraient également que la commission proposée formule des recommandations aux représentants élus. Si la commission devait prendre les décisions, les participants seraient, en général, d'accord avec l'établissement d'un mécanisme de recours auprès du Cabinet, mais ce mécanisme devrait comprendre un échancier adéquat et des motifs de recours clairs. Par contre, certains groupes environnementaux et commentaires laissés sur la page Web suggèrent plutôt que les tribunaux ou un tribunal spécialisé soient chargés d'entendre les appels.

Dans l'ensemble, les participants étaient favorables à l'idée d'inclure les Autochtones dans la prise de décision, mais certains ont exprimé des inquiétudes quant à sa mise en œuvre. Les groupes autochtones ont exprimé le besoin de participer à la prise des décisions concernant l'utilisation

de leurs terres. Ils sont également favorables à ce que les Autochtones participent à la prise des décisions tout au long du processus d'évaluation des impacts et estiment que la compétence, les lois et les coutumes autochtones doivent être reconnues et respectées dans le cadre de la prise des décisions relatives à l'évaluation des impacts.

Les groupes autochtones se sont dits inquiets de la possibilité qu'une partie externe établisse que leur refus de consentement est raisonnable ou non et indique que le caractère raisonnable peut varier en fonction de la communauté et du projet. Par ailleurs, ils estiment que l'absence de mesures d'accommodement adéquates devrait être considérée comme un motif raisonnable de refus de consentement.

L'industrie s'est montrée favorable à ce que les Autochtones participent à la prise de décision et a indiqué que le processus d'obtention du consentement devrait être cohérent avec l'approche générale du Canada en ce qui concerne la mise en œuvre de la DNUDPA et conforme à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. L'industrie a soulevé des questions quant à la façon dont le consentement pourrait être obtenu pour les projets concernant plusieurs communautés.

Les participants ont également fait part de leurs préoccupations au sujet de l'approche proposée à l'égard de la gestion des questions liées à d'autres instances dans le cadre d'une décision axée sur la durabilité. Plus particulièrement, les groupes environnementaux ont remis en question les mesures incitatives qui pourraient être mises en place afin d'assurer la participation d'autres instances à la prise de décision et au contrôle d'application des conditions. Par ailleurs, des inquiétudes ont été exprimées concernant la suggestion du Comité d'experts d'établir des ententes de conformité entre la commission proposée et les promoteurs pour les questions ne relevant pas de la compétence fédérale lorsque la province ne participe pas à l'évaluation des impacts. L'industrie s'oppose fermement aux ententes de conformité dans la mesure où elles pourraient donner lieu à des exigences provinciales et fédérales contradictoires. Elle estime que le gouvernement fédéral devrait respecter le pouvoir constitutionnel des autres ordres de gouvernement en ce qui concerne la réglementation des questions qui les concernent.

Ententes sur les répercussions et les avantages

Les groupes autochtones ont également évoqué la nécessité d'être au courant des ententes pour la participation aux projets et le partage des avantages dans le cadre d'accords avec les promoteurs, tels que les ententes sur les répercussions et les avantages. Si elles sont correctement établies, les ententes sur les répercussions et les avantages peuvent permettre aux parties de tenir des discussions très tôt, avant que des décisions soient prises concernant des éléments essentiels des projets, et peuvent également contribuer à l'acceptation sociale du projet au sein de la communauté. Une préoccupation évoquée portait sur la pression ressentie

par les groupes pour conclure une entente leur permettant de recevoir une indemnisation équitable pour les impacts, et le fait que cette entente puisse être interprétée comme constituant un consentement.

Conditions

Les participants se sont montrés favorables aux recommandations visant à avoir recours à des conditions fondées sur les résultats établissant des normes de rendement claires et précises dans la mesure où cela permettrait une certaine souplesse, favoriserait l'innovation et faciliterait le contrôle d'application. Cependant, certains commentaires du public suggèrent que les conditions du processus telles que les exigences en matière de surveillance et les délais soient également utilisées afin de garantir l'atteinte des résultats. L'industrie a également mentionné également que les conditions devraient être rédigées de façon à éviter qu'elles aient une incidence sur le rôle des organismes de réglementation des projets tout au long de leur cycle de vie et à ce qu'elles soient suffisamment souples pour laisser aux promoteurs la possibilité de satisfaire aux conditions d'une manière pratique pour leur projet. Les participants se sont également montrés favorables à un processus officiel visant à modifier les conditions, y compris la possibilité pour le public de participer à ce processus.

L'industrie est d'avis cependant que cela ne devrait pas être l'occasion de réexaminer toutes les conditions de l'approbation.

Surveillance et suivi

Les participants étaient très favorables à la recommandation voulant que les programmes obligatoires de surveillance et de suivi comportent des prescriptions minimales en matière de normes dans la mesure où cela contribuerait à garantir l'efficacité des mesures d'atténuation et à étayer d'autres évaluations. En ce qui concerne les personnes qui devraient effectuer la surveillance, l'industrie ainsi que les groupes autochtones et environnementaux sont tous favorables à l'implication, à la participation et au financement des groupes et des communautés autochtones (avec des conseils et une formation appropriés) en tant que complément à la surveillance dirigée par le promoteur. Selon certains commentaires laissés sur le site Web, les promoteurs manquent de crédibilité et un mécanisme de surveillance impartial aurait une incidence plus grande sur la perception du public.

Conformité et contrôle d'application de la loi

Les groupes autochtones, les groupes environnementaux et les personnes ayant laissé des commentaires sur le site Web sont très favorables à l'adoption d'une gamme plus large d'outils d'application de la loi, particulièrement d'outils permettant la suspension ou la révocation des approbations ou garantissant que les amendes sont suffisamment élevées pour constituer un incitatif financier. Certains commentaires laissés sur le site Web suggèrent également

que le gouvernement devrait envisager d'exiger des promoteurs qu'ils règlent une somme d'avance, laquelle leur serait remboursée une fois la surveillance du projet achevée et les travaux de remise en état menés à bien. Si l'industrie était également d'accord avec l'accroissement du nombre d'outils, elle a mis l'accent sur le besoin de lignes directrices claires pour leur utilisation en fonction de la nature des infractions, et suggère d'envisager l'octroi de récompenses pour la mise en œuvre de mesures d'autosurveillance et de correction proactives. En ce qui concerne les personnes qui devraient mener les activités de conformité et de contrôle d'application de la loi, les participants ont mis l'accent sur la nécessité d'une collaboration lorsque plusieurs organismes de réglementation participent à un projet. Les groupes autochtones et l'industrie se sont également montrés favorables à l'idée que les groupes autochtones participent aux activités de contrôle d'application de la loi, mais l'industrie estime que l'établissement des normes de conformité devrait incomber à l'organisme de réglementation.

Évaluation des impacts stratégique

L'ensemble des participants était très favorable à une évaluation des impacts stratégique; cependant, des opinions divergentes ont été exprimées quant à la manière dont elle devrait être mise en œuvre, et dans quels cas. Certains universitaires ont indiqué qu'une évaluation des impacts stratégique devrait être utilisée afin de lutter contre les changements climatiques ou devrait servir de mécanisme de résolution de conflits, alors que certains groupes autochtones ont indiqué que l'on devrait y avoir recours pour gérer les effets cumulatifs. L'industrie est d'avis que les évaluations des impacts stratégiques devraient servir à éclairer les débats plus importants sur les politiques, mais qu'elles ne devraient pas bloquer les évaluations des impacts des projets. Selon les commentaires laissés sur le site Web, il devrait y avoir une plus grande participation des Autochtones aux évaluations des impacts stratégiques, et certains groupes autochtones soutiennent que ces dernières devraient être déclenchées par les nations autochtones indépendamment de leur compétence. Certains universitaires réclament que l'évaluation des impacts soit prescrite par la loi, mais que cela nécessiterait plus de clarté et d'orientations. Des commentaires laissés sur le site Web vont dans le même sens.

Évaluation des impacts régionale

Les participants se sont montrés favorables aux recommandations formulées au sujet de l'évaluation des impacts régionale. Certains groupes autochtones considèrent les évaluations des impacts régionales comme un mécanisme visant à recenser les impacts cumulatifs ainsi qu'à établir des seuils et des objectifs à utiliser pour les futures évaluations des impacts de projets et pour des décisions fédérales.

Les groupes autochtones, l'industrie, les universitaires et les personnes ayant laissé des commentaires sur le site Web

réclament tous un cadre juridique plus clair en ce qui concerne les évaluations des impacts régionales, notamment une coopération entre diverses instances. D'une part, certains groupes de l'industrie soutiennent que les évaluations régionales devraient uniquement être réalisées sur des terres fédérales et dans des zones marines et ne devraient pas empiéter sur les champs de compétence des provinces.

D'autre part, certains commentaires laissés sur le site Web indiquent que les évaluations des impacts régionales devraient, avec la coopération des gouvernements provinciaux et municipaux, examiner des zones à l'extérieur des terres fédérales afin de recenser les effets hors frontières à large échelle.

Les groupes autochtones ont indiqué la nécessité d'établir des éléments déclencheurs clairs et efficaces pour les évaluations des impacts régionales et stratégiques, notamment le besoin de bien cerner le lien existant entre l'évaluation des impacts régionale et l'aménagement du territoire provincial. Ils ont également mentionné la nécessité d'appuyer et de respecter l'aménagement du territoire autochtone et ils estiment que l'évaluation des impacts régionale est susceptible d'apporter une aide à cet égard.

Certains groupes de l'industrie se sont montrés favorables à la réduction potentielle de la durée des évaluations des impacts de projet que pourraient entraîner les évaluations des impacts régionales, mais ils n'appuient pas le ralentissement des évaluations des impacts de projet dans les cas où des évaluations des impacts régionales seraient en voie d'être réalisées.

Changements climatiques

Les participants s'entendaient pour dire que les changements climatiques devraient, d'une certaine manière, être examinés au cours de l'évaluation des impacts, mais qu'il faut être clair et cohérent dans la manière de les évaluer. Les groupes environnementaux, les universitaires et les provinces adhèrent à l'idée que l'intégration d'un cadre pancanadien dans l'évaluation des impacts constituerait un pas dans la bonne direction et sont tous d'avis que l'évaluation des impacts devrait assurer une uniformité à l'échelle nationale en ce qui concerne l'évaluation des changements climatiques. L'industrie, en revanche, estime que l'évaluation des impacts ne devrait ni établir de mécanisme pour le cadre pancanadien en matière de croissance propre et de lutte aux changements climatiques, ni fournir d'orientation sur la manière de mettre en œuvre un cadre et des initiatives connexes pour les projets fédéraux et les évaluations des impacts régionales. Certains universitaires ont souligné le fait que le rapport du Comité d'experts ne traite pas de la manière dont les effets des changements climatiques seront évalués et de la façon dont les projets qui contribuent aux changements climatiques à des niveaux inacceptables seront adaptés.

La plupart des groupes autochtones estiment que les projets devraient être évalués afin de déterminer leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) en amont et en aval. Par ailleurs, ils ont indiqué que les projections en matière d'atténuation doivent prendre en compte les conséquences des changements climatiques, notamment la fonte du pergélisol.

Plusieurs commentaires laissés sur le site Web indiquent également que les groupes autochtones doivent participer à l'élaboration de plans d'adaptation et fournir des conseils sur la prise en compte des changements climatiques dans l'évaluation des impacts. La durabilité et la résilience à long terme du projet ou de la région dans un environnement en évolution constante doivent être examinées, et cet examen devrait comprendre la collaboration avec les Autochtones et l'intégration des connaissances autochtones.

L'industrie a souligné que le gouvernement fédéral s'est engagé à offrir aux provinces et aux territoires la souplesse de concevoir leurs propres politiques. Les groupes environnementaux estiment que les changements climatiques ne devraient pas seulement être évalués sur le plan des politiques, mais que l'évaluation environnementale des projets devrait également les prendre en compte. En parallèle, les lois régissant les évaluations des impacts devraient imposer des mécanismes relatifs aux changements climatiques dans l'évaluation des impacts en l'absence d'une coopération provinciale. Les gouvernements provinciaux, quant à eux, croient que les évaluations des impacts régionales et stratégiques contribueront à écarter des évaluations environnementales de projet les questions liées aux politiques.

Les personnes ayant laissé des commentaires sur le site Web soutiennent que les seuils d'émissions de GES devraient être propres à chaque projet et qu'il est essentiel de ne pas s'arrêter uniquement à la contribution des projets individuels aux changements climatiques. Par ailleurs, plusieurs commentaires soulignent que le rapport du Comité d'experts a omis d'aborder la manière dont les émissions seraient mesurées et la question de savoir si des mesures d'atténuation différentes seraient requises pour les projets touchés par des changements environnementaux. Il est également mentionné que les évaluations des changements climatiques sont peut-être trop générales pour permettre l'atteinte d'objectifs précis.